

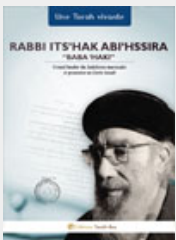


Traité Ketouvat

Michna 4 - Chapitre 10

מי שְׁהִיָּה בְּשׂוּי שְׁלֹשׁ בָּשִׂים וּמֵת, כְּתִבָּתָהּ שֶׁל זוּ מְנָה וְשֶׁל זוּ מְאֵתִים וְשֶׁל זוּ הָיוּ שָׁם מְאֵתִים, שֶׁל מְנָה נוֹטְלָת הַמְּשִׁים, שֶׁל מְאֵתִים וְשֶׁל שְׁלֹשׁ מְאֵתִים, שְׁלֹשָׁה שְׁלֹשָׁה שֶׁל זָהָב. הָיוּ שָׁם שְׁלֹשׁ מְאֵתִים, שֶׁל מְנָה נוֹטְלָת הַמְּשִׁים, וְשֶׁל מְאֵתִים, מְנָה, וְשֶׁל שְׁלֹשׁ מְאֵתִים, שְׁשָׁה שֶׁל זָהָב. וְכֵן שְׁלֹשָׁה שְׁהֵטִילוּ לְכִיס, פָּתְחוּ אוֹ הוֹתִירוּ, כִּךְ הֵן חוֹלְקִין:

Un individu a épousé trois femmes, dont l'une avait un douaire de 100 zouz, la deuxième de 200 et la troisième de 300, puis il est mort et n'a laissé que 100 zouz ; les trois femmes se partagent alors les 100 zouz à parts égales
Si le défunt a laissé 200 zouz, celle qui avait un douaire de 100 zouz recevra 50 zouz, et les deux autres chacune 3 Dinars d'or (= 75 zouz) ; s'il y a 300 zouz, celle qui a un douaire de 100 zouz reçoit 50 zouz, celle qui a 200 reçoit 100 zouz, et la dernière 6 Dinars d'or (=150 zouz).
Il en est de même de trois associés à un commerce ; chacun prendra sa part (proportionnelle) du profit ou de la perte.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions